

POSSIBILITÉ DE RACHAT AU RREGOP POUR CERTAINS STAGES RÉMUNÉRÉS FAITS AVANT 1973

Vous avez fait un stage rémunéré dans le cadre de votre formation scolaire, et ce, avant 1973 ? Il pourrait être fort rentable de racheter cette période de service à titre de crédit de rente. Ce rachat s'adresse aux diététistes, aux technologues en radiothérapie, en médecine nucléaire ou en radiodiagnostic et aux technologues médicaux qui ont fait un stage rémunéré et reconnu par la CARRA dans certains établissements du réseau avant 1973.

Qu'est-ce qu'un crédit de rente ?

Il s'agit des années de service accomplies avant le 1^{er} juillet 1973, date à laquelle le RREGOP a été mis en place. Les personnes qui ont fait un stage rémunéré dans leur discipline respective sont considérées comme ayant accompli du service et peuvent donc racheter ces années au même titre que celles qui détenaient déjà un emploi avant cette date. Le coût du rachat est établi en fonction du salaire applicable au moment où vous avez été assujettis au RREGOP (généralement le 1^{er} juillet 1973) et de votre âge au moment du rachat.

Bénéfices d'un rachat de crédit de rente prévu à la *Loi sur le RREGOP*

- Montant qui s'ajoute à votre rente régulière à compter de 65 ans. Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, ce montant est réduit de 6 % par année d'anticipation.
- Rente viagère additionnelle (à vie) de 1,1 % par année rachetée.
- Rente temporaire payable de 230 \$ par année de service jusqu'à 65 ans.

En plus des montants qui s'ajoutent à votre rente de retraite, les années ainsi rachetées comptent aux fins d'admissibilité à la retraite (pour déterminer à quel moment vous atteindrez le facteur des 35 années de service qui permettent de quitter un emploi sans réduction actuarielle).

Source : *Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, Publications du Québec, C.R-10, r.1.

Pour en savoir plus sur ce rachat, communiquez avec M. Robert Calvert, au 450.670.2411 ou au 1 866 521.2411 ou encore, par courriel, à l'adresse suivante : rcalvert@aptsq.com.

Hausse du coût du rachat de service antérieur

Le coût du rachat de service antérieur, c'est-à-dire les années travaillées avant le 1^{er} juillet 1973, a récemment été ajusté à la hausse. Malgré tout, ce rachat demeure extrêmement avantageux.

ANNÉES RECONNUES SELON VOTRE PROFESSION

Diététiste (maximum 12 mois)

Stage reconnu par la CARRA

CHUS

Hôpital de l'Enfant-Jésus

Hôpital général de Montréal

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Hôpital Royal-Victoria

Hôpital Saint-Luc

Hôpital du Saint-Sacrement

Hôpital Sainte-Justine

Hôtel-Dieu de Montréal

Technologue en radiothérapie, en médecine nucléaire ou en radiodiagnostic

(maximum 16 mois)

Stage reconnu par le CARRA

1° de 1944 à 1950

Hôpital général de Montréal

Hôpital Sainte-Justine

Hôtel-Dieu de Montréal

Institut du Radium

2° de 1950 à 1960

Hôpital de l'Enfant-Jésus

Hôpital Saint-François d'Assise

Hôpital du Saint-Sacrement

Hôtel-Dieu de Québec

3° depuis 1960

Hôpital de Chicoutimi

Hôpital de l'Enfant-Jésus

Hôpital général de Lachine

Hôpital général de Montréal

Hôpital Jean-Talon

Hôpital Laval

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Hôpital Notre-Dame

Hôpital Reine-Élisabeth

Hôpital Royal Victoria

Hôpital du Sacré-Cœur de Cartierville

Hôpital Sacré-Cœur de Hull

Hôpital Saint-Charles de
Saint-Hyacinthe

Hôpital Saint-François d'Assise

Hôpital Saint-Luc

Hôpital du Saint-Sacrement

Hôpital Saint-Vincent-de-Paul

Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc

Hôpital Sainte-Justine

Hôpital de Verdun

Hôtel-Dieu d'Arthabaska

Hôtel-Dieu de Lévis

Hôtel-Dieu de Montréal

Hôtel-Dieu de Québec

Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

Hôtel-Dieu de Sherbrooke

Sherbrooke Hospital

Technologiste médical (maximum 16 mois)

Stage reconnu par la CARRA

	1941 à 1943	1944 à 1946	1947 et 1948	1949 et 1950	1951 et 1952	1953 et 1955	1954 et 1957	1956	1958	1959	1960	1961	1962 à 1965	Depuis 1966
Hôtel-Dieu de Montréal	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital Sainte-Justine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital Saint-Luc		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital général Saint-Vincent-de-Paul		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôtel-Dieu de Québec			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital général juif - Sir Mortimer B. Davis			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital Saint-Jean-de-Dieu			x	x	x	x	x							
Hospital Notre-Dame				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hospital du Sacré-Cœur					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hôtel-Dieu Saint-Vallier, Chicoutimi					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Children's Memorial Hospital ??					x	x	x	x	x					
Hôpital Saint-François d'Assise							x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital du Saint-Sacrement							x	x	x	x	x	x	x	x
Hôpital général de Verdun							x	x	x	x	x	x	x	x
St.Mary's Hospital								x	x	x	x	x	x	x
Hôtel-Dieu de Sherbrooke								x	x	x	x	x	x	x
Hôpital de l'Enfant-Jésus									x	x	x	x	x	x
Hôpital Sainte-Jeanne-d'Arc									x	x	x	x	x	x
Hôpital Maisonneuve										x	x	x	x	x
Hôpital de Montréal pour enfants										x				
Hôpital Sainte-Foy											x	x	x	x
Hôpital Notre-Dame de l'Espérance Montréal											x	x	x	x
Hôpital des anciens combattants Reine-Marie						x	x	x	x	x	x	x	x	x
Université de Montréal, École de technologie médicale						x	x	x	x	x	x	x	x	x
Université Laval, École de technologie médicale						x	x	x	x	x	x	x	x	x
Centre des études universitaires de Trois-Rivières														x

Source d'information : Règlement d'application de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*